



PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : DESCELLIERE VENDROUX Laura procuration à BAIGUINI Béatrice ; ODOUARD Rémi procuration à GARNIER Julien.

ABSENTS : DEREYMOND Christelle.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 12
Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Monique MARQUET est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023.
- 2/ Vote des taux des impôts directs locaux (annule et remplace la délibération D-2023-11).
- 12/ Questions diverses

La séance débute à 19H30

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023.
▶ DELIBERATION D-2023-15

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Vote des taux des impôts directs locaux (annule et remplace la délibération D-2023-11).

► DELIBERATION D-2023-16

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ; considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la communes relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ; En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 9.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.61 %

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 absents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 9.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.61 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 45.

Saint-Romain-les-Atheux, le 7 avril 2023.

Le Maire – David KAUFFER

La secrétaire de séance
Monique MARQUET

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 1^{er} juin 2023 ; le vendredi 9 juin 2023 ; le jeudi 6 juillet 2023.

AFFICHE LE **02 MAI 2023**ET MIS EN LIGNE LE **02 MAI 2023**SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr